

4. TIMBRE FISCAL : OÙ LE TROUVER ?

- en ligne lors de la saisie de votre pré demande en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne> ou directement sur <https://timbres.impots.gouv.fr>
- auprès d'un bureau de tabac agréé.

**Passeport :**

17€ pour un mineur de moins de 15 ans
42€ pour un mineur à partir de 15 ans
86€ pour un majeur

Carte nationale d'identité :

25€ en cas de perte ou de vol

5. DÉPOSER SA DEMANDE EN MAIRIE

MAJEUR
présence obligatoire

MINEUR
présence obligatoire quel que soit l'âge (même pour un nouveau né) accompagné du représentant légal.

Vous pouvez suivre l'évolution de votre demande en ligne à l'aide du n° de demande indiqué sur le récépissé remis à l'issue du dépôt en mairie : <https://ants.gouv.fr>

**6. RETIRER SON TITRE D'IDENTITÉ SANS RENDEZ-VOUS**

MAJEUR
présence obligatoire
aucun titre d'identité ne peut être délivré par procuration.

MINEUR
présence obligatoire dès 12 ans accompagné du représentant légal.

- Lorsque votre titre d'identité est prêt, vous recevez un SMS vous invitant à venir le retirer en mairie sans rendez-vous.
- Vous n'avez pas reçu le SMS dans les 2 mois qui suivent la date de dépôt, contactez la mairie pour connaître la situation de votre demande.
- Veillez à vous munir de l'ancien titre qui doit être obligatoirement restitué lors du retrait du nouveau.
- Tous titres d'identité non récupérés dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception en mairie sera automatiquement détruit.



À NOTER : si vous n'avez pas accès aux services disponible en ligne, un RDV ainsi qu'un formulaire CERFA et les imprimés cités dans la présente notice peuvent également vous être délivrés sur l'un des 6 sites d'accueil du service de la Vie Quotidienne. Des conseillers numériques disponibles sur l'ensemble du territoire métropolitain peuvent également vous accompagner si vous le souhaitez (se renseigner auprès de l'accueil).

NOTES :



montpellier.fr



M Ville de Montpellier - Direction de la Communication - 06/2024 - NG

CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT



Vacances de printemps/été, examens scolaires : **anticipez votre demande !**

Renouvelez votre titre d'identité dans les **6 mois** précédant **la date de fin de validité**



1.

PRENDRE RENDEZ-VOUS AVANT DE SE PRÉSENTER EN MAIRIE

Sans rendez-vous la demande ne pourra pas être déposée

1 rendez-vous = 1 personne

rendezvous.passeport.ants.gouv.fr



RENDEZ-VOUS le / / àh.....

Tout retard ou dossier incomplet est susceptible d'entraîner l'annulation et le report du RDV

Où déposer sa demande ?

Hôtel de Ville

Service Vie Quotidienne
1, place Georges Frêche
34267 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 34 71 23
du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h30 et le jeudi
de 10h à 19h

Mairie de proximité

Aubes/Pompignane
35, rue André Malraux
34000 Montpellier
Tél. 04 34 88 77 03
du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h30

Mairie de proximité

François Villon
55, rue des Araucarias
34080 Montpellier
Tél. 04 34 88 77 01
du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h30

Mairie de proximité

Tastavin
118, allée Maurice Bonafos
34070 Montpellier
Tél. 04 34 88 77 02
du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h30

Mairie de proximité

Mosson
111, place de Tipasa
34080 Montpellier
Tél. 04 34 88 77 00
du lundi au vendredi
de 8h à 17h

Mairie annexe

Aiguelongue
1071, avenue de la justice de
Castelnau
34090 Montpellier
Tél. 04 34 88 77 04
du lundi au vendredi de 8h45
à 12h15 et de 13h à 16h30

ARRÊT DES PRESTATIONS 15 MINUTES AVANT LA FERMETURE

Pour toutes informations complémentaires : www.montpellier.fr

Contact : pruhec@montpellier.fr

2.

RÉALISER UNE PRÉ-DEMANDE EN LIGNE

<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

La pré-demande est valable 12 mois et permet de gagner du temps lors de votre rendez-vous en mairie.

Le jour du RDV, pensez à vous munir de votre n° de pré-demande.

Si vous n'avez pas accès aux services en ligne : se reporter à la mention en fin de notice.



3.

RASSEMBLEZ LES PIÈCES NÉCESSAIRES

Les documents originaux et imprimés doivent être présentés au dépôt de la demande.

Les justificatifs photographiés ne sont pas recevables.

1^{re} DEMANDE RENOUVELLEMENT PERTE ou VOL

Autres situations :
contactez
le service

Vie Quotidienne
pruhec@montpellier.fr
ou Tél. 04 67 34 71 23

■ MINEUR

- justificatif d'identité du demandeur (1) CNI PASSEPORT AUTRE
- justificatif de domicile de moins d'un an (2)
- 1 photo d'identité conforme de moins de 6 mois non découpée
- justificatif d'identité du représentant légal
- garde alternée : fournir la convention ou le jugement de séparation + justificatif de domicile & pièce d'identité du second parent
- nom d'usage : autorisation renseignée et signée + copie de la pièce d'identité de l'autre parent en cas d'accord
 - modèles d'autorisation pour le nom d'usage du mineur en ligne : <https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2023-06/JUSC2309291C.pdf>
- perte : déclaration à réaliser le jour du dépôt du dossier en mairie
- vol : déclaration à réaliser au commissariat de police ou à la gendarmerie nationale

■ MAJEUR

- justificatif d'identité du demandeur (1) CNI PASSEPORT AUTRE
- justificatif de domicile de moins d'un an (2)
- 1 photo d'identité conforme de moins de 6 mois non découpée
- nom d'usage, rectification d'état civil : acte d'état civil
- tutelle/curatelle : jugement, pièce d'identité du tuteur et selon le cas l'autorisation du tuteur
- perte : déclaration à réaliser le jour du dépôt du dossier en mairie
- vol : déclaration à réaliser au commissariat de police ou à la gendarmerie nationale

■ **SIMPLIFICATION** : sauf cas particulier par exemple en cas d'ajout de nom d'usage pour un majeur ou demande du service instructeur, vous n'avez plus à fournir votre acte de naissance si votre commune de naissance a dématérialisé ses registres d'état civil (pour le vérifier <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

■ **CONSEIL** : si vous venez d'acquérir la nationalité française, assurez-vous avant votre passage en mairie que votre acte de naissance a bien été mis à jour soit auprès de votre mairie de naissance en France, soit si vous êtes né(e) à l'étranger, auprès du service central de l'Etat Civil à Nantes (Ministère des affaires étrangères : www.diplomatie.gouv.fr).

⚠ AVERTISSEMENT : l'administration se réserve le droit de solliciter en cours d'instruction de votre demande tout justificatif supplémentaire à des fins de vérification.

(1) **justificatif d'identité du demandeur** : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire sécurisé, titre de séjour, passeport d'urgence, titre républicain, attestation de recensement militaire ou de journée défense et citoyenneté, avis d'imposition sur les revenus ou de non imposition, attestation de droits (assurance maladie ou CAF), livret de famille des parents.

(2) **justificatif de domicile ou de résidence de moins d'un an** : dernier avis d'imposition sur les revenus ou de non imposition, attestation d'assurance habitation, taxe foncière, quittance de loyer (émanant d'une agence immobilière ou d'un bailleur social), facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (fixe, box internet ou mobile).

Si vous êtes hébergé(e) :

- justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'un an
- attestation d'hébergement datée et signée de moins de 3 mois
- copie de la pièce d'identité de l'hébergeant

PHOTO D'IDENTITÉ : LES NORMES À RESPECTER

- Fournir 1 photo d'identité : en cas de double demande (CNI+passeport) la même photo servira pour les 2 dossiers.
- La photo doit être datée de moins de 6 mois.
- La photo ne doit pas être la même que celle figurant sur un titre d'identité ou tout document officiel délivré depuis plus de 6 mois.
- Ne pas découper la photo : apporter la planche entière, l'agent se chargera du découpage afin de respecter les dimensions exigées par la réglementation.
- Consulter attentivement la plaquette ci-dessous afin que votre demande ne soit pas rejetée pour le motif : « photo non conforme ».

QUALITÉ	La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.			
DIMENSIONS	Taille de la photo : 3,5 cm (largeur) - 4,5 cm (longueur). Taille du visage : entre 3,2 et 3,6 cm (soit 70 à 80% de la photo), du bas du menton au sommet du crâne (hors cheveux).			
CONTRASTE	La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.			
COULEURS	Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair par exemple). Le fond blanc est interdit.			
EXPRESSION	La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif. L'expression doit être neutre et la bouche doit être fermée. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.			
CHEVEUX	La tête sera nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou objet décoratif le visage doit être dégagé, sans cheveux. Pas de frange sur les yeux.			
LUNETTES	Pas de monture épaisse. Pas de verres teintés. Pas de reflets sur les yeux.			